

Conseil communal du 13 mai 2019

Présents à 20H : M. HALIN, Bourgmestre-Président,
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE et Mme BRICK-DONNEAU, Echevins
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI,
NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers,
Mme SIMON-BARBASON, Présidente du CPAS, Conseillère,
M. EMBRECHTS, Directeur général.
Excusé : M. HAVELANGE.

La séance est ouverte à 20H.

Séance publique

1. Déclaration de politique communale : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-27 ;
Entendu la présentation de la Déclaration de politique communale par le Bourgmestre ;
Entendu les interventions de Mme NEURAY, Mme GARDIER, M. KEMPENEERS, M. BAGUETTE et Mme DARIMONT ;

Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour et 2 contre (KEMPENEERS et NEURAY),
APPROUVE la déclaration de politique communale en annexe.

2. ASBL Dimension Nord-Sud : rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1234-1 §3 ;
Vu sa délibération du 12 février 2015 décidant la création de l'ASBL Dimension Nord-sud et en adoptant les statuts, approuvée par arrêté de M. le Ministre Furlan en date du 19 mars 2015 ;
Vu sa délibération du 28 mai 2015 adoptant les termes du contrat de gestion entre la Commune d'Olné et l'ASBL Dimension Nord-Sud ;
Vu le rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion entre la Commune d'Olné et l'ASBL Dimension Nord-Sud établi par le Collège communal du 2 mai 2019 ;
Considérant que ce rapport doit être soumis au Conseil communal qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;
Par 11 voix pour et 3 abstentions (DEJONG, NOTTEBORN, GARDIER)
DECIDE

Article 1er : D'adopter le rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion entre la Commune d'Olné et l'ASBL Dimension Nord-Sud établi par le Collège communal du 2 mai 2019.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et le rapport susmentionné à l'ASBL Dimension Nord-Sud.

3. Fabrique d'église Saint Sébastien : Compte 2018 - approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,
Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olné en séance du 20 février 2019,
Considérant que le compte mentionné ci-dessus accompagné des pièces justificatives est parvenu à l'Administration communale en date du 26 mars 2019,
Attendu qu'en date du 1er avril 2019, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le compte 2018 pour le surplus, sous réserve des corrections suivantes :

Recette 23 : 0,00 euro au lieu de 12.392,98 euros
Recette 28 : 12.392,98 euros au lieu de 0,00 euro.

Considérant que le compte de la Fabrique d'église Saint Sébastien arrêté pour l'exercice 2018 porte, après corrections par le Chef diocésain :

en recettes, la somme de 26.206,77 €
en dépenses, la somme de 15.335,28 €
et qu'il se clôture par un boni de 10.871,49 €,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que soumis,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 17 avril 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Art. 1 : D'approuver les corrections établies par le Chef diocésain, à savoir :

Recette 23 : 0,00 euro au lieu de 12.392,98 euros

Recette 28 : 12.392,98 euros au lieu de 0,00 euro.

Art. 2 : D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 20 février 2019 et corrigé par le Chef diocésain en date du 1er avril 2019, portant :

en recettes, la somme de 26.206,77 €
en dépenses, la somme de 15.335,28 €
et qu'il se clôture par un boni de 10.871,49 €,

Art. 3 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Sébastien ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 4 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 5 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

4. Fabrique d'église Saint Hadelin : Compte 2018 - approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin en séance du 19 mars 2019,

Considérant que le compte mentionné ci-dessus accompagné des pièces justificatives est parvenu à l'Administration communale en date du 29 mars 2019,

Attendu qu'en date du 2 avril 2019, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le compte 2018 pour le surplus, sous réserve de la correction suivante :

Dépense 62A : 5.259,20 euros au lieu de 0,00 euro (correspondant à la constitution d'un fonds de réserve pour effectuer le placement en 2019).

Attendu qu'en remarque, le Chef diocésain a toutefois demandé de procéder en 2019, en modification budgétaire, à la l'inscription en Recette 28 d'un montant de 5.259,20 euros (correspondant à l'utilisation du fonds de réserve constitué en 2018 pour placement).

Considérant que le compte de la Fabrique d'église Saint Hadelin arrêté pour l'exercice 2018 porte :

en recettes, la somme de 56.109,31 €

en dépenses, la somme de 20.638,80 €

et qu'il se clôture par un boni de 35.470,51 €,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que soumis,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 17 avril 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Art. 1 : D'approuver la correction établie par le Chef diocésain, à savoir :

Dépense 62A : 5.259,20 euros au lieu de 0,00 euro

Art. 2 : D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olne, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 19 mars 2019 et portant :

en recettes, la somme de 56.109,31 €

en dépenses, la somme de 20.638,80 €

et qu'il se clôture par un boni de 35.470,51 €,

Art. 3 : De demander à la Fabrique d'église de procéder en 2019, en modification budgétaire, à la l'inscription en Recette 28 d'un montant de 5.259,20 euros (correspondant à l'utilisation du fonds de réserve constitué en 2018 pour placement).

Art. 4 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Hadelin ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 5 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 6 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

5. Asbl Dimension Nord/Sud - Contrôle des subventions allouées en 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2018 à l'Asbl Dimension Nord/Sud,

Après en avoir délibéré,

Par 11 oui et 3 abstentions (Dejong, Notteborn et Gardier)

DECLARE avoir vérifié l'emploi des subventions accordées à l'Asbl Dimension Nord/Sud pendant l'année 2018 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

6. Asbl Dimension Nord/Sud - octroi de subsides ordinaires

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions ordinaires allouées en 2018 à la l'Asbl Dimension Nord-Sud,

Vu la demande de l'Asbl Dimension Nord-Sud en date du 3 avril 2019 sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire de 2.500,00 euros pour permettre son fonctionnement annuel ainsi qu'une subvention ordinaire de 32.217,23 euros afin de mettre en œuvre les projets prévus dans son Plan Opérationnel de la phase 2019-2020,

Vu les statuts de cette Asbl communale,

Vu le projet de convention spécifique de partenariat entre la Commune d'Olne et la Commune de Matete,

Vu le contrat de gestion entre l'Asbl Dimension Nord-Sud et la Commune d'Olne,

Vu le budget de cette association pour 2019,

Attendu qu'il est souhaitable d'attribuer ces subventions à l'Asbl Dimension Nord-Sud afin qu'elle puisse fonctionner et réaliser son Plan Annuel Opérationnel,

Vu le budget communal 2019 approuvé prévoyant à l'article 849/435-01 un montant de 25.000,00 euros,

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 15 avril 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 17 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Par 11 oui et 3 abstentions (Dejong, Notteborn et Gardier)

DECIDE :

Art.1 : D'accorder à l'Asbl Dimension Nord-Sud un subside ordinaire de 2.500,00 euros pour l'année 2019 et destiné à couvrir les frais de fonctionnement annuel de cette Asbl.

Art. 2 : D'accorder à l'Asbl Dimension Nord-Sud un subside ordinaire de 22.500,00 euros pour l'année 2019 et destiné à permettre à cette association communale de réaliser les projets prévus dans son Plan Annuel Opérationnel.

Art.3 : D'imputer ces subventions sur l'article 849/435-01 du budget ordinaire 2019.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2020, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'Asbl communale pour l'année 2019.

Art.5 : De vérifier, dans le courant de l'année 2019, le rapport concernant l'évaluation de l'exécution du contrat de gestion.

7. Comité scolaire de l'école Saint Louis - Contrôle des subventions allouées en 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2018 au Comité scolaire de l'école Saint Louis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECLARE avoir vérifié l'emploi des subventions accordées au Comité scolaire de l'école Saint Louis pendant l'année 2018 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

8. Comité scolaire de l'école Saint Louis : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement -décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2019 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Comité scolaire de l'école Saint Louis en date du 10 avril 2019,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués à cette Association en 2018,

Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que ce comité compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 15 avril 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au Comité scolaire de l'école Saint Louis.

2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

3) D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2019.

9. Comité scolaire de l'école d'Olné/St. Hadelin - Contrôle des subventions allouées en 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2018 au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECLARE avoir vérifié l'emploi des subventions accordées au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin pendant l'année 2018 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

10. Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin en 2018,
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2019 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de ce Comité scolaire en date du 10 avril 2019,
Attendu que cette association a une existence d'au moins un an,
Attendu que ce comité compte dix membres au minimum,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 18 avril 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin.
- 2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.
- 3) D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2019.

11. Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin - octroi d'un subside ponctuel

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions perçues par le Comité scolaire d'Olné/St.Hadelin en 2018,
Vu la demande de ce Comité en date du 10 avril 2019, sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation d'un souper spaghetti le 4 mai 2019,
Attendu que ce subside doit servir à financer la location de la salle et de la vaisselle,
Attendu que ce comité a une existence d'au moins un an,
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,
Vu le budget prévu pour cette organisation,
Attendu qu'une demande d'avis sur ce dossier a été transmise au Directeur financier le 18 avril 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1 : D'accorder au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 500,00 euros destiné au financement d'une partie de l'organisation du souper spaghetti qui a eu lieu le 4 mai 2019 et plus particulièrement, la prise en charge de la location de la salle et de la vaisselle.
Art. 2 : D'imputer les subsides sur l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2019.
Art. 3 : De libérer ces subsides dès la production des pièces justificatives et des comptes de ces activités.
Art. 4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2020, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2019.

12. Asbl Olné Autrefois : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2019 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Olne Autrefois en date du 10 avril 2019,
Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,
Attendu que ce comité compte dix membres au minimum,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 15 avril 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à L'Asbl Olne Autrefois.
- 2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.
- 3) D'imputer ce subside à l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2019.

13. ASBL Olne Autrefois - octroi d'un subside ponctuel

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,
Vu la demande de l'Asbl Olne Autrefois en date du 8 mars 2019 sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation de la manifestation Olne Autrefois - Fièsse as Lèv'Gos le week-end des 29 et 30 juin 2019,
Vu les statuts de ce Comité,
Attendu que cette ASBL a une existence de plus d'un an,
Vu la liste des membres de cette association,
Vu le budget prévu pour cette organisation,
Attendu que les dossiers ont été transmis au Directeur financier le 15 avril 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Art.1 : D'accorder à l'Asbl Olne Autrefois un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 6.500,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation d'Olne Autrefois - Fièsse as Lèv'Gos qui aura lieu le week-end des 29 et 30 juin 2019 et plus spécifiquement, la prise en charge des animations.

Art.2 : D'accorder à cette Asbl la mise à disposition gratuite :

- du personnel communal, à savoir ± 80 heures (valeur estimée : salaire moyen à l'heure estimé à 22,00 euros soit 1.760,00 euros),
- de 40 cimaises (valeur estimée 40 x 5,00 euros soit 200,00 euros),
- de 40 lampes clignotantes de chantier (valeur estimée 40 x 10,00 euros soit 400,00 euros),
- d'un camion avec chauffeur pour le transport de barrières NADAR, d'abris et de conteneurs de déchets (valeur estimée 1 x 16h x 50,00 euros soit 800,00 euros). Le traitement des déchets résultant de ces manifestations étant à charge de l'organisateur
- de certains locaux, cours et jardins communaux (valeur estimée à 600,00 euros)

La coupure de l'électricité publique au niveau de la portion de la N604 sera également prise en charge par la commune.

Art.3 : Que la mention « avec le soutien de la Commune d'Olne » devra être arborée de manière maximale.

Art.4 : D'imputer ce subside sur l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2019.

Art.5 : De libérer cette subvention dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.6 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2020, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2019.

14. Asbl Maison Paroissiale St Sébastien : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2019 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Maison Paroissiale St Sébastien en date du 25 février 2019,
Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 12 avril 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'Asbl Maison Paroissiale St Sébastien.
- 2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.
- 3) D'imputer ce subside à l'article 79006/332-02 du budget ordinaire 2019.

15. Intercommunale : adhésion à RESA

Le Conseil communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de OLNÉ de 9 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1er : La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit,

9 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

Art. 2 : Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Art. 3 : La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Art. 4 : La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Art. 5 : La commune décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

Art. 6 : La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

16. Intercommunale - RESA : désignation des délégués à l'assemblée générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-11 ;

Vu sa délibération de ce jour décidant d'approuver l'adhésion à l'intercommunale RESA ;

Vu les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal proposant d'appliquer la formule proportionnelle majorité/opposition pour définir le nombre de délégués revenant à chaque groupe politique ;

Considérant que le groupe politique Pour Olne a droit à 3 délégués dans chaque assemblée générale d'intercommunales ;

Considérant que le groupe politique Le Bon Sens a droit à 1 délégué dans chaque assemblée générale d'intercommunales ;

Considérant que le groupe politique Ecolo a droit à 1 délégué dans chaque assemblée générale d'intercommunales ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : De désigner comme suit les délégués communaux :

	Pour Olne	Pour Olne	Pour Olne	Le Bon Sens	Ecolo
RESA	Cédric HALIN	Nathalie BARBASON	Hugues HAVELANGE	Jean-François NOTTEBORN	Dorian KEMPENEERS

Art. 2 : d'envoyer copie de la présente délibération aux délégués désignées et à RESA.

17. Intercommunale SWDE : assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de retirer le point de l'ordre du jour de la séance.

18. Pays de Herve Futur : désignation d'un administrateur

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un administrateur à Pays de Herve Futur ;

Vu le courrier de Pays de Herve Futur en date du 5 avril 2019 qui précise que l'administrateur doit être apparenté au cdH ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : DESIGNNE M. Marc BAGUETTE (apparenté cdH) comme représentant CA de Pays de Herve Futur.

Art.2 : DESIGNNE en qualité de représentants à l'AG :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Marc BAGUETTE	Cédric HALIN
Hugues HAVELANGE	Caroline TIXHON

Copie de la présente sera transmise à ladite asbl

19. Déclaration de la vacance d'emploi année scolaire 2018-2019 en vue de la nomination définitive 2019-2020

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, notamment son article 31 ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion, notamment son article 32 ;

Considérant qu'au 15 avril 2019 plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaire à titre définitif, il y a lieu de fixer les emplois vacants ;

Considérant que la liste des emplois vacants sera communiquée à tous les enseignants concernés remplissant les conditions requises en vue d'une nomination éventuelle à titre définitif dans le courant de la prochaine année scolaire ;

Que cette liste sera revue sur base des emplois attribués par le capital-périodes pour l'année scolaire 2019-2020 avant de procéder aux nominations définitives éventuelles ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :

Art. 1. De déclarer vacant pour l'année scolaire 2019-2020, les emplois suivants pour l'école fondamentale de la commune d'Olné :

- ½ emploi d'instituteur (trice) maternel + 6 périodes de DPPR = 19 périodes
- ½ emploi d'instituteur (trice) primaire = 12 périodes
- 2 périodes de philosophie et de citoyenneté

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 et ses modifications ultérieures pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2018 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2019.

Art. 2. La présente décision, qui sera communiquée à la Commission Paritaire Locale, sera transmise au/à directeur/trice d'école.

20. RCA : désignation d'un réviseur d'entreprise au sein du collège des commissaires

Le Conseil communal,

Vu les articles L 1122-30 et L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu les statuts de la Régie communale autonome (ci-après RCA), notamment l'article 35 ;
Vu la délibération du Bureau exécutif de la RCA en date du 15 novembre 2018 désignant le Bureau REWISE AD REVISEUR D'ENTREPRISES SCPRL, Rue d'Aubel 7a 4651 BATTICE représenté par Monsieur Axel Dumont en qualité de réviseur d'entreprise pour une période de trois années ;
Considérant que l'offre donne une description détaillée de la mission et de la méthodologie employée ainsi que des précisions quant aux délais d'exécution et au planning d'intervention ;
Que toutes les pièces requises sont annexées au dossier ;
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un Commissaire, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome d'Olné ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 8 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DESIGNE

Le Bureau REWISE AD REVISEUR D'ENTREPRISES SCPRL, Rue d'Aubel 7a 4651 BATTICE, représenté par Monsieur Axel DUMONT, en qualité de Commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale autonome d'Olné pour une période de trois années (2018 à 2021), pour effectuer les prestations suivantes :

- La participation, en qualité de membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises au Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome d'Olné;
- L'exécution des procédures de contrôle de la comptabilité et des comptes annuels de la Régie Communale Autonome d'Olné suivant les conditions reprises au cahier spécial des charges et suivant le descriptif de son offre.

21. CCATM – renouvellement et règlement d'ordre intérieur : approbation

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de retirer le point de l'ordre du jour de la séance.

22. Vérification de l'encaisse du Receveur

Le Conseil communal prend acte de l'encaisse du Receveur.

23. Correspondance et communication

Le Conseil communal prend connaissance du courrier suivant :

- Réponse de Bpost (reçue le 9 mai 2019) à la motion du conseil communal relative à la suppression de boîtes aux lettres rouges : Bpost s'engage à maintenir la boîte sise Rue Hansez, 32.

Question d'actualité

Entendu la question de Mme GARDIER et de M. NOTTEBORN ;
Entendu les réponses de M. le Bourgmestre ;

24. Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes

Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont approuvés à l'unanimité.

La séance publique est levée à 21H37 et reprend immédiatement à huis clos.

La séance est levée à 21h55.